

LAURA WESTRA, *HUMAN RIGHTS: THE COMMONS AND THE COLLECTIVE*, VANCOUVER, UNIVERSITY OF BRITISH COLUMBIA PRESS, 2011

*Sébastien Nirhou**

L'humanité a toujours dû faire face à des maux majeurs, allant par moments jusqu'à engager son devenir. Le XXI^e siècle, marqué par l'empreinte de la globalisation et le pouvoir exponentiel de l'économique, est également confronté à son lot de défis parmi lesquels figurent les atteintes environnementales. C'est dans ce contexte général qu'intervient l'ouvrage écrit par Laura Westra intitulé *Human Rights : The Commons and the Collective*¹. Détentrice d'un doctorat en philosophie et en jurisprudence, sa formation académique multidisciplinaire ainsi que son adhésion aux théories universalistes et solidaristes transparaissent dans ses nombreuses publications consacrées principalement à la justice environnementale et à l'intégrité écologique. Le présent ouvrage, écrit sous forme d'essai, s'adresse à un public éclectique. Aussi bien les internationalistes que les personnes intéressées par les enjeux internationaux pourront (re)découvrir la réflexion de l'auteure. Les violations des normes de *jus cogens* et des obligations *erga omnes* par les États ou encore la mise au ban des droits collectifs fondamentaux par les institutions et les bureaucraties nationales et internationales en faveur des libertés et droits des corporations multinationales représentent des fléaux pour les biens communs de l'humanité. Afin de répondre à ces complexités et en vue d'assurer la protection effective de ces droits collectifs, la professeure Laura Westra tente de poser les jalons qui doivent ouvrir la voie à l'émergence d'un nouveau paradigme. S'inspirant du cosmopolitisme kantien, l'auteure prône dans ce livre un renforcement de la normativité internationale ainsi qu'une refonte des institutions internationales. Au terme de son ouvrage et conformément à sa vision cosmopolite, l'auteure voit dans la *Charte des Nations Unies*², sous réserve d'une réforme du Conseil de sécurité et d'amendements substantiels, une constitution transnationale. En plus d'ériger les Nations unies au rang d'institution centrale de la société mondiale cosmopolite, cette constitutionnalisation de la *Charte* protégerait substantiellement les droits collectifs fondamentaux et préserverait conséquemment l'intégrité écologique et biologique de la communauté humaine. Cette gouvernance environnementale à l'échelle globale serait pleinement réalisée par la création d'une organisation internationale vouée entièrement à la protection de l'environnement. De surcroît, la création d'une cour environnementale, évoquée depuis la Conférence de Rio de 1992, viendrait achever la réalisation de ce système environnemental global.

Afin de parvenir à ces conclusions, l'auteure articule sa pensée autour de

* Étudiant au Baccalauréat en relations internationales et droit international à l'UQÀM.

¹ Laura Westra, *Human Rights : The Commons and the Collective*, Vancouver, University of British Columbia Press, 2011.

² *Charte des Nations Unies*, 26 juin 1945, RT Can 1945 n°7.

trois grandes parties. Dans la première, l'auteure insiste sur la nécessité de définir un socle de droits collectifs fondamentaux qui auraient préséance, légalement et moralement, sur le droit positif national et international, car ils représenteraient le bien commun de l'humanité. Les droits collectifs fondamentaux auxquels fait référence l'auteure seraient essentiellement composés des droits de subsistance et de sécurité. Ces droits seraient inhérents à l'ensemble de la communauté humaine. L'existence de ce socle est néanmoins tributaire de l'application d'une perspective « écocentrique », qui placerait l'environnement au cœur des préoccupations actuelles. Cette approche trouve son inspiration et son fondement dans les valeurs fondamentales des communautés traditionnelles et des peuples autochtones qui privilégient les droits humains collectifs fondamentaux. Consciente des forces qui militent contre la mise en place d'une telle perspective, l'auteure énonce le concept d'« écoviolence » pour décrire cette réalité. La professeure déplore notamment que les pratiques industrielles de certaines compagnies, pourtant encadrées règlementairement et institutionnellement, affectent l'environnement et la santé humaine de manière irréversible. Ces activités moralement condamnables et en violation de certaines obligations *erga omnes* sont souvent considérées par les législations nationales et internationales comme des délits ou de simples violations des normes techniques environnementales alors qu'elles devraient être criminalisées. L'auteure blâme ainsi le principe du « *business as usual* » des multinationales et met également en cause la responsabilité des gouvernements démocratiquement élus qui se font les ardents défenseurs d'intérêts économiques au lieu de garantir la protection des droits des citoyens et la santé publique. Avec cette même verve, la professeure cherche à éveiller la réflexion du lecteur sur ces sujets et l'incite à remettre en question ses choix, ses préférences résultant bien souvent du crédo néolibéral. Toutefois, à quelques reprises, certaines redondances ainsi que les émotions et l'indignation de l'auteure l'emportent sur la justesse des arguments nuisant ainsi à la cohérence d'ensemble de l'argumentaire.

Dans la seconde partie de l'ouvrage, l'auteure explore davantage les contraintes qui érodent la protection des droits collectifs fondamentaux et empêchent toute reconnaissance des biens communs de l'humanité. Outre la souveraineté, la globalisation et le nationalisme, elle constate que la démocratie, considérée comme universellement souhaitable, ne représente pas non plus la panacée en matière de protection des droits individuels et collectifs. Elle propose comme alternative un modèle axé sur l'intégrité biologique et écologique. Il présente les avantages de s'insérer adéquatement dans le cadre d'une perspective « écocentrique » et d'avoir une fondation écologique solide et pérenne, adaptée à la protection des communautés autochtones. Il assurerait ainsi la sauvegarde du triptyque caractérisant le mode de vie traditionnel de plusieurs communautés : le « *land-based* », la santé et les droits de l'homme. De surcroît, il constituerait une protection appropriée pour garantir la santé publique et la durabilité de l'héritage commun de l'humanité. Il convient de souligner que l'auteure attribue, une fois de plus, comme point de départ à son raisonnement cosmopolite les valeurs et les droits collectifs des communautés traditionnelles. En effet, premières victimes des fléaux de la globalisation, ces populations vulnérables incarnent au mieux, selon l'auteure, la quête collective pour le bien commun. Bien

que l'auteure ne fasse pas explicitement mention de la nécessité de propager ce modèle propre aux communautés autochtones à l'ensemble de la communauté humaine, elle espère toutefois qu'il servira de guide à nos sociétés contemporaines de manière à ce qu'elles retrouvent la compréhension de leur « base » écologique. Il n'en demeure pas moins que ce cosmopolitisme érige le mode de vie des communautés autochtones en modèle ce qui sous-entend, bon gré mal gré, la supériorité de celui-ci sur ceux des autres sociétés. Aussi, il est à noter que certains arguments versent parfois dans une forme d'apologie des communautés autochtones et de leur mode de vie.

Dans la dernière partie de l'ouvrage, la professeure Laura Westra propose une relecture de certains principes moraux et légaux tels que ceux du *parens patriae* et de l'intérêt public. Ces principes serviraient de paravent aux excès individuels et aux intérêts économiques et prépareraient également la voie à un monde de droit (« *world law* ») ainsi qu'à l'émergence d'un constitutionnalisme international.

En guise de conclusion, l'essai écrit par Laura Westra peut séduire par sa conception universaliste somme toute tranchée et peu conventionnelle. Il est judicieux de relever que la professeure fixe, comme point de départ à la formulation de ses concepts et à son analyse, les valeurs et modes de vie traditionnels des communautés autochtones. Il est toutefois regrettable que l'auteure fasse fi de la *Realpolitik* et des impératifs liés au développement économique aussi bien dans sa perspective « écocentrique » que dans son raisonnement sur le constitutionnalisme transnational. Nous aurions pu également espérer une analyse plus poussée du rôle et du fonctionnement d'une éventuelle Cour environnementale internationale. De nombreux sommets environnementaux ayant débouché sur des échecs ou des promesses restées lettre morte, nous pouvons légitimement nous demander en quoi la création de cette institution changerait la donne. Enfin, le solidarisme kantien prôné par l'auteure n'est pas prêt d'être le ciment unifiant la communauté humaine dans son ensemble. À titre d'exemple, les crises économiques et financières qui ont déstabilisé et remis en cause le modèle d'intégration européen génèrent des crispations identitaires et des replis nationalistes contraires aux velléités cosmopolites de l'auteure.